

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE, Monsieur Yann NOUHAUD.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christine ROULIERE, Madame Murielle DESCHAMPS par Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Pierre LE COZ par Monsieur Jean-Marie FARGES

Secrétaire de séance : Madame Florence LE BEC

En préambule à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une minute de silence est observée en mémoire de Messieurs Christian CELERIER et Alain BAYLET.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Christian CELERIER, Conseiller Municipal Délégué et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ce triste évènement amène à procéder à son remplacement par le Conseiller suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter,

Il s'agit de Madame Joëlle RAMPNOUX

Démission volontaire de Madame Joëlle RAMPNOUX de ses fonctions de Conseiller Municipal

Par courrier reçu en Mairie le 21 novembre 2017, Madame Joëlle RAMPNOUX a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Dès réception par le Maire, la démission de Madame Joëlle RAMPNOUX est entrée en vigueur, et ce, de manière définitive, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la même liste,

Il s'agit de Monsieur Alain VACHEYROUX

Démission volontaire de Monsieur Alain VACHEYROUX de ses fonctions de Conseiller Municipal

Par courrier reçu en Mairie le 29 novembre 2017, Monsieur Alain VACHEYROUX a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Dès réception par le Maire, la démission de Monsieur Alain VACHEYROUX est entrée en vigueur, et ce, de manière définitive, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la même liste,

Il s'agit de Madame Christelle THORE

Madame Christelle THORE est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Suite au décès de Monsieur Alain BAYLET, Conseiller Municipal et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ce triste évènement amène à procéder à son remplacement par le Conseiller suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter,

Il s'agit de Monsieur Yann NOUHAUD

Monsieur Yann NOUHAUD est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Décision modificative n°1 – Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal :

- adopte le virement de crédits au budget Annexe Assainissement dans les termes du tableau suivant

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
21 – Immobilisations corporelles 21532- Réseau d'assainissement	- 84 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours 2315 – Installations matériels et outillages techniques (opération 917)		+ 84 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

2- Décision modificative n°3 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer un supplément de crédits en recettes – section d'investissement, Budget Principal de la Commune, et d'adopter la décision modificative n°3 dans les termes du tableau suivant :

INVESTISSEMENT

Désignation	Recettes	
	Diminution	Augmentation
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales 2152 – Installations de voirie 21318 – Autres bâtiments publics (fonction 01)		+ 73 453,00 € + 3 064,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution	Augmentation
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en euros (fonction 01)	- 76 517,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

3- Décision modificative n°4 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal :

- adopte le virement de crédits au budget principal de la Commune dans les termes du tableau suivant

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
204 – Subventions d'équipement versées 2041512 – GFP ratt. Bâtiments et installations (fonction 01)	- 80 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours 2315 – Installations matériels et outillages techniques (fonction 822)		+ 80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

4- Décision modificative n°5 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer un supplément de crédits en dépense et en recettes, au Budget Principal de la Commune,
- d'effectuer un virement de crédit en dépenses, au Budget Principal de la Commune
- d'adopter la décision modificative n°5 dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
012 – Charges de personnel et frais assimilés 64131 – Rémunérations (fonction 212) (fonction 830)		+ 34 000,00 € + 10 000,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution	Augmentation
013 – Atténuations de charges 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel (fonction 0200)		+ 34 000,00 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
011- Charges à caractère général 60632 –Fourniture de petit équipement (fonction 0200)	- 10 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

5- Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention de 123 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention de 69 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Association Aixe Chorégraphie – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € au profit de l'Association Aixe Chorégraphie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

8- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- jusqu'à l'adoption du budget 2018, autorise Monsieur le Maire :
 - o à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2017.

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM)	RAR	Autorisation ¼ crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20 – <u>Immobilisations incorporelles</u> 2031- Frais d'études 2051- Concessions et droits similaires (fonction 020)	210 533,00 €	57 051,00 €	38 370,50 € 35 000,00 € 3 370,50 €
21- <u>Immobilisations corporelles</u> 2111- Terrains nus 2158- Autres installations, matériels et outillages techniques 2188- Autres immobilisations corporelles	446 498,00 €	194 239,91 €	63 064,52 € 45 000,00 € 3 064,52 € 15 000,00 €
23- <u>Immobilisations en cours</u> 2313- Constructions 2315- Installations matériels et outillages techniques	3 644 970,00 €	575 913,64 €	767 264,09 € 500 000,00 € 267 264,09 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Madame Murielle DESCHAMPS rejoint l'Assemblée

9- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal :

- jusqu'à l'adoption du budget 2018, autorise Monsieur le Maire :
 - o à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2017.

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM)	RAR	Autorisation ¼ crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20 – <u>Immobilisations incorporelles</u> 2031- Frais d'études	38 722,00 €	22 722,00 €	4 000,00 € 4 000,00 €
21- <u>Immobilisations corporelles</u> 21311- Bâtiment d'exploitation	46 155,00 €	35 520,00 €	2 658,75 € 2 658,75 €
23- <u>Immobilisations en cours</u> 2315- Installations matériels et outillages techniques	521 418,47 €	67 418,47 €	113 500,00 € 113 500,00 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

10- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal :

- jusqu'à l'adoption du budget 2018, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2017

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM)	RAR	Autorisation ¼ crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20 – <u>Immobilisations incorporelles</u>	2 000,00 €	/	500,00 €
21- <u>Immobilisations corporelles</u> 2188- Autres immobilisations corporelles	65 203,75 €	/	16 300,94 € 16 300,94 €
23- <u>Immobilisations en cours</u> 2313- Constructions	7 958,65 €	/	1 989,66 € 1 989,66 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

11- Tarifs municipaux pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 7 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX VALABLES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2018

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

✂ Creusement et comblement d'une fosse simple	167,00 €
✂ Creusement et comblement d'une fosse double	275,00 €
✂ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	142,00 €
✂ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	211,00 €
✂ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	104,00 €
✂ Redevance pour exhumation	104,00 €
✂ Redevance pour réduction de corps	71,00 €
✂ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	56,00 €

TARIF exonéré de TVA

↳ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
↳ Concession (le m ²)	159,00 €
↳ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
↳ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sé par des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

↳ Stationnement taxis pour emplacement	50,00 €
--	---------

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixois
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois
4,7 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

↳ Tarif photocopie A4	0,25 €
↳ Tarif photocopie A3	0,45 €
↳ Tarif télécopie	0,55 €

PISCINE :

Entrée (durant ouverture au Public)

↳ Entrée enfant – étudiant	2,80 €
↳ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant (durée de validité de l'abonnement : un an)	12,50 €
↳ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant <i>(y compris gym. volontaire)</i> (durée de validité de l'abonnement : un an)	21,00 €
↳ Entrée adulte	3,70 €
↳ Abonnement 5 entrées adultes (durée de validité de l'abonnement : un an)	16,00 €
↳ Abonnement 10 entrées adulte (durée de validité de l'abonnement : un an)	27,00 €

↳ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles :	
↳ de la Communauté de Communes	2,80 €
↳ hors de la Communauté de Communes	3,30 €
↳ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,30 €
↳ Leçon de natation, la leçon	5,80 €
↳ Séance d'aquagym	3,50 €
↳ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	25,00 €
↳ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↳ Séance Age en mouvement	Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

*apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade, installation sono...

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	51.00 €	102.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	31.00 €	56.00 €	112.00 €
Grande salle	102.00 €	204.00 €	255.00 €
Salle vidéo + cafétéria	51.00 €	112.00 €	153.00 €
Cafétéria + cuisine	51.00 €	102.00 €	153.00 €
Ensemble	204.00 €	408.00 €	510.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites			
Forfait technique*	54.00 €	107.00 €	107.00 €
Forfait vaisselle	20,00 €	51.00 €	51.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »			
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	51.00 € par jour	102.00 € par jour	102.00 € par jour

*lumière, son, apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade...

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↵ plein tarif adulte	8,00 €
↵ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	5,00 €
↵ scolaires (6-12 ans)	3,00 €
↵ Enfants (- 6ans)	gratuit

Sauf pour les spectacles jeunes publics

↳ spectacles jeunes publics :	
↳ enfants – 12 ans	2,00 €
↳ adultes accompagnateurs	4,00 €
↳ conférence	6,00 €
↳ exposition	3,00 €
↳ cinéma	1,00 €
↳ carte d'abonnement (nominative et valable 1 an)	6,00 €
↳ FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↳ 1 spectacle	5,00 €
↳ forfait 1 jour	8,00 €
↳ forfait 2 jours	15,00 €

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

TARIFS HORAIRE

↳ Tarif adulte	3,00 €
↳ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	2,00 €

TARIFS IMPRESSION

↳ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,25 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,45 €
↳ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	8,50 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	8,50 €

FORFAIT 10 H

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs + 1 atelier gratuit

↳ Tarif adulte	20,00 €
↳ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	12,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année

<u>Abonnement individuel Adulte</u>	
↳ Carte d'abonnement (habitant Commune)	40,00 €
↳ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €

<u>Abonnement individuel tarif réduit</u>	
<u>(Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)</u>	
↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)	30,00 €
↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	35,00 €
<u>Abonnement famille</u>	
↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)	45,00 €
↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €

ATELIER COLLECTIF

↪ Séance de 1h30	3,00 €
------------------	--------

✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

<u>Abonnement atelier Club Adulte</u>	
↪ Habitant Commune	30,00 €
↪ Habitant hors Commune	35,00 €

<u>Abonnement atelier tarif réduit</u>	
<u>(Etudiants / - 18 ans / demandeur d'emploi habitant Commune)</u>	
↪ Habitant Commune	20,00 €
↪ Habitant hors Commune	25,00 €

ACCES INTERNET SANS FIL (borne WIFI)

↪ Habitant Commune	1,00 €
↪ Habitant hors Commune	2,00 €

ACCES LIBRE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

↪ 2h00 d'utilisation quotidienne <u>uniquement</u> dédiées à la recherche d'emploi	gratuit
--	---------

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↻ Tractopelle (sans chauffeur)	34,70 €
↻ Fourgon (sans chauffeur)	8,20 €
↻ Véhicule type fourgonnette (sans chauffeur)	6,10 €
↻ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	34,70 €
↻ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	18,40 €
↻ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	13,30 €
↻ Camion benne (sans chauffeur)	13,30 €

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↻ Technicien	26,50 €
↻ Adjoint Technique	21,40 €
↻ Agent d'astreinte	31,00 €

VENTE DE REPAS AU CCAS

TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile	5,96 €
---	--------

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée)	2,50 € pour 100
Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur)	gratuit

DROITS DE PLACE

→ Les jours de marchés ou de foire Commerçants non sédentaires

↳ 6ml (minimum facturation)	◆ marché	4,60 €
	◆ foire	4,70 €
↳ + 6 ml	◆ le ml supplémentaire	0,70 €
↳ Camion outillages (forfait)		80,00 €
↳ Branchement électrique		2,00 €

→ En dehors des jours de marchés ou de foire

↳ Camion outillages (forfait)	160,00 €
↳ Camion « Food Truck » (forfait)	15,00 €
↳ Branchement électrique	2,00 €

12- Remboursement indemnité de sinistres

Le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistres :
 - d'un montant de 1 180,00 € par DAS (contentieux affaire BODIN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

13- Demande de garantie d'emprunt de l'Office Départemental HLM de la Haute-Vienne pour la réhabilitation de logements sociaux

Le Conseil Municipal :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 338 000,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69439 constitué de 2 lignes du Prêt (156 000,00 € et 182 000,00 €). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

14- Indemnités des Elus - Modificatif

Le Conseil Municipal :

- adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	
René ARNAUD	47
Les Adjoints	
Claude MONTIBUS	18
Martine CELAS	18
Jean DU BOUCHERON	18
Marie-Noëlle DUMOND	18
Patrice POT	18
Aurélie CLAVEAU	13
Yves JASMAIN	18
Monique LE GOFF	13
Les Conseillers Municipaux Délégués	
Xavier ABBADIE	12
Guy MARISSAL	12
José Pedro RIBEIRO MARQUES	12
Marie-Claire SELLAS	6
Serge MEYER	4
Florence LE BEC	4

- précise que les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 24 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

PERSONNEL

1- Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Avenant n°5

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Mise en place du nouveau cadre du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal :

- adopte le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018 au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique (pour partie), sportive, culturelle, animation et médico-social, Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la Collectivité.
- fixe la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique (pour partie), sportive, culturelle, animation et médico-social, tel que précisé ci-dessous.

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de projets ou d'opération Ampleur du champ d'action Influence du poste sur les résultats Conseil aux Elus	Connaissances (technique, juridique, formations spécifiques) Autonomie Simultanéité des tâches Initiative Influence et motivation d'autrui	Confidentialité Disponibilité Responsabilité pour la sécurité d'autrui Horaires atypiques ou décalés Exposition aux risques (chimique-corporel- psycho sociaux)

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE sera instauré au profit :

- Des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Des agents non titulaires permanents de droit public à temps complet et à temps partiel

En sont exclus, les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (Emploi d'avenir) et d'un contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	FONCTION - EMPLOI	CADRES d'EMPLOI CONCERNES
A	A1	Direction Générale des Services	Ingénieurs Territoriaux
	A2	Direction Ressources Humaines	Attachés Territoriaux
	A3	Direction Pôle	Attachés Territoriaux
B	B1	Responsabilité d'un service	Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS, Techniciens Territoriaux
	B2	Fonction relevant d'une expertise particulière, coordination, instructions dossiers	Rédacteurs Territoriaux, Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, Techniciens Territoriaux
	B3	Autres fonctions relevant de la catégorie B	Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS
C	C1	Responsabilité de service, technicité particulière, fonctions supérieures au grade	Agents Sociaux Territoriaux, Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints Territoriaux du Patrimoine, Agents de Maitrise Territoriaux
	C2	Fonction opérationnelle, d'exécution	Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux

ARTICLE 3 : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI, POUR LES CADRES D'EMPLOIS PRESENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : LES CADRES D'EMPLOIS ET EMPLOIS ENUMERES CI-APRES BENEFICIERONT DE L'IFSE

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux et les secrétaires de Mairie de catégorie A.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
A2	Direction Ressources Humaines	32 130 €	11 000 €
A3	Direction Finances / Pôle Marchés publics	25 500 €	9 000 €

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs Territoriaux.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
B1	Responsable d'un service	17 480 €	8 000 €
B2	Fonction d'une expertise particulière	16 015 €	7 000 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
B1	Chef de Bassin	16 015 €	2 000 €
B3	Autres fonctions	14 650 €	1 700 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des Assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux socio-éducatifs

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
B2	Gestion du CCAS	10 560 €	4 000 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des Adjointes Administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjointes Administratifs Territoriaux.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	Technicité particulière / fonction supérieure au grade	11 340 €	7 000 €
C2	Fonction d'une particulière relevant expertise	10 800 €	2 000 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjointes Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Sociaux Territoriaux

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	Responsable d'un service	11 340 €	5 000 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjointes Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Territoriaux du Patrimoine.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	Gestion du Point Bibliothèque	11 340 €	2 000 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	ATSEM avec fonction de tuteur	11 340 €	3 500 €
C2	ATSEM	10 800 €	2 000 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjoints Techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents de Maitrise Territoriaux.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	Responsable d'un service / technicité particulière,	11 340 €	9 000 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjoints Techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Techniques Territoriaux.

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXI ANNUELS
C1	Responsable d'un service, technicité particulière, fonctions supérieures au grade	11 340 €	11 000 €
C2	Fonction opérationnelle, d'exécution	10 800 €	4 000 €

ARTICLE 4 : LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'Agent fera l'objet d'un réexamen :

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- Lors d'un changement de fonctions ou d'emplois
- Lors d'un changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours

ARTICLE 5 : LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

Les montants individuels attribués par l'Autorité Territoriale par arrêté prendront en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé ou dans le public
- Nombre d'années d'expérience dans le poste
- Parcours de formations suivis

ARTICLE 6 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

En ce qui concerne les Agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- *Pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, le versement de l'IFSE sera maintenu*
- *Lorsque l'Agent est placé en congé de maladie ordinaire, le montant mensuel de l'IFSE subira un abattement, après un délai de carence fixé à 1 jour, d'une somme forfaitaire journalière brute fixée à 26 € pour les catégories C, 30 € pour les catégories B et 40 € pour les catégories A, à concurrence de 4 jours, maximum par mois.*
- *Lorsque l'Agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le versement de l'IFSE est suspendu.*

ARTICLE 7 : PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

L'IFSE sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne – Avenant n°1

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer pour l'Agent concerné, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

1- Dénomination voie communale

Le Conseil Municipal :

- décide de nommer
 - Allée de la Guérinière,
la nouvelle voie créée entre l'allée existante et le nouveau carrefour « tourne à gauche »
situé Route Nationale 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Contrat de prêt à usage – parcelles communales cadastrées section AI n°90 et n°124 et section AK n°8 sises Beaubonnat

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame VILLEGIER Mélanie, demeurant 18 avenue Winston Churchill, 87220 Feytiat, le contrat de prêt à usage du bien communal composé des parcelles de terrain non bâties cadastrées :
 - section AI n°90
 - section AI n°124situées lieudit Beaubonnat Aixe-sur-Vienne,
 - Section AK n°8située Chemin de l'Age, Aixe-sur-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Intégration au domaine public des voies, réseaux et réserve incendie du lotissement LA PAGNADE II

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AD n°528 et n°529
- approuve leur intégration au domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Cession de parcelles de terrain non bâties situées place René Gillet, cadastrées section AV n°312 et section AV n°313

Le Conseil Municipal :

- accepte de procéder à la cession des parcelles de terrain non bâties cadastrées section AV n°312 et section AV n°313, situées place René Gillet pour une superficie totale de 1 445 m² au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, pour l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 4 abstentions : Monsieur Jean-Marie FARGES, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

ASSAINISSEMENT

1- Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – Raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2017, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5183 €/ m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre – Autorisation d'adhésion des Communes de La Meyze et de La Porcherie

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre – Autorisation d'adhésion des Communes de Séréilhac et de Ladignac le Long

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Compétences GEMAPI / Eau

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les modifications statutaires qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2018 :
 - o Au titre des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des sols, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines
 - o Au titre des compétences optionnelles en application de la loi NOTRe, l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Compétences GEMAPI / Eau / Assainissement

Le Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence optionnelle « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 19 voix pour ; 3 abstentions : Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur Serge MEYER, Madame Florence LE BEC ; 7 voix contre Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

5- Approbation adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au syndicat mixte ouvert DORSAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Réforme des rythmes scolaires – Conventions de partenariat

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec
 - le Comité de Jumelage
 - l'association Art'Aix
 - le Foyer de Vie Delta Plus de Cassepierre
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Organisation des Rythmes scolaires à la rentrée 2018

Le Conseil Municipal :

- décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place à la rentrée 2018
- précise qu'une nouvelle organisation du temps scolaire sera mise en place en collaboration avec les conseils d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; 1 abstention : Madame Murielle DESCHAMPS).

8- Règlement Intérieur Accueil Périscolaire – Actualisation

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé
- précise que ce Règlement est applicable à compter de sa publication
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Monsieur Philippe ROUDIER).

9- Convention de mise à disposition de locaux – Association Pain pour l'Emploi 87 – Avenant n°4

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association Pain pour l'Emploi 87, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux, tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

10- Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°4

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le modèle d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne (tel que présenté en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aix-sur-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

11- Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés parc des Roches Bleues à Aix-sur-Vienne – Avenant n°1

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer Monsieur le Président de l'association Aix Canoë Kayak et avec Monsieur le Président de l'association Aix Running Club, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux de la base nautique « Fabrice Beaudeau » tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

12- Convention de gestion - Immeuble situé 4 avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Général de DOM'AULIM la convention de gestion du patrimoine situé 4 avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

13- Modification de la composition de la Commission Municipale SECURITE – PREVENTION

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier la composition de la Commission Municipale SECURITE –PREVENTION, comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Patrice POT
- **Monsieur Xavier ABBADIE**
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- Madame Catherine FEVRIER
- Madame Christine ROULIERE
- **Monsieur Yohan NGUYEN**

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Jean-Marie FARGES
- Madame Gisèle MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

14- Modification de la composition de la Commission Municipale SPORTS

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier la composition de la Commission Municipale SPORTS comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
- Madame Marie-Claire SELLAS
- Madame Florence LE BEC
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE
- Madame Christine ROULIERE
- Monsieur Patrice POT

2 membres de l'Opposition

- Madame Gisèle MOREAU
- Madame Murielle DESCHAMPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

15- Modification de la composition de la Commission Municipale AMENAGEMENTS – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier la composition de la Commission Municipale AMENAGEMENT – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Xavier ABBADIE
- **Madame Christiane GADAUD**
- Madame Marie-Noëlle DUMOND
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Philippe ROUDIER
- Monsieur Pierre LE COZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

16- Modification de la composition du COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier la composition du Comité Technique comme indiqué ci-dessous :

Représentants titulaires

- Monsieur Patrice POT
- **Monsieur Xavier ABBADIE**
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Serge MEYER
- Monsieur Jean-Marie FARGES

Représentants suppléants

- **Madame Marie-Noëlle DUMOND**
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- Monsieur Pierre LE COZ
- **Monsieur Claude MONTIBUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

17- Modification du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier la composition du **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail** (C.H.S.C.T) comme indiqué ci-dessous :

Représentants titulaires

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur Patrice POT
- **Monsieur Serge MEYER**
- Madame Dominique DELAGE
- Madame Murielle DESCHAMPS

Représentants suppléants

- Madame Monique LE GOFF
- **Monsieur Xavier ABBADIE**
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- Madame Sylvie GAYOUT
- Madame Marie-Agnès TREILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

18- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal :

- modifie la composition de la **Commission d'Appel d'offres à caractère permanent** comme indiqué ci-dessous :

5 membres titulaires

- Monsieur Jean du BOUCHERON
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Pierre LE COZ

4 membres suppléants

- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE
- Monsieur Jean-Marie FARGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

19- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social - Remplacement d'un membre élu, en cours de mandat

Le Conseil Municipal :

- désigne comme Administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration du CCAS l'élu suivant
 - Madame Christiane GADAUD

Les Administrateurs issus du Conseil Municipal sont donc les suivants :

6 membres de la Majorité

- Madame Martine CELAS
- Madame Marie Noëlle DUMOND
- **Madame Christiane GADAUD**
- Madame Monique LE GOFF
- Madame Marie Claire SELLAS
- Madame Annie LABRACHERIE

2 membres de l'Opposition

- Madame Marie Agnès TREILLARD
- Madame Gisèle MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

20- Désignation des délégués communaux au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil Municipal :

- désigne les Délégués appelés à représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs, tel que précisé ci-dessous

Communauté de Communes du Val de Vienne

- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES

Conseil de la Vie Sociale M.A.S

- Madame Martine CELAS (suppléante)

Parc Naturel Régional Périgord Limousin

- Monsieur Yohan NGUYEN (titulaire)
- Madame Christelle THORE (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité